



L'achat public de livres

Vade-mecum

à l'usage des bibliothèques de l'État, des collectivités et de leurs établissements

Mise à jour – janvier 2012



• Les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables (p.25 et suivantes)

Par décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011 paru au Journal officiel du 11 décembre 2011, le seuil au-deçà duquel le pouvoir adjudicateur peut décider de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables est porté de 4 000 euros HT à **15 000 euros HT**.

Néanmoins l'acheteur public doit :

- veiller à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin ;
- respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics ;
- ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

• Les marchés sur appel d'offres (p.25 et p.30)

À partir du 1er janvier 2012, les seuils de déclenchement des procédures formalisées (**marchés sur appel d'offres**) prévus par les directives communautaires ont été augmentés. Sur la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013, ces seuils passent, pour les marchés de fournitures et de services :

de 125 000 à 130 000 euros HT pour l'Etat

de 193 000 à 200 000 euros HT pour les collectivités territoriales

• La TVA (p.25)

La TVA sur les livres passe de 5,5 % à 7 % le 1er avril 2012.

La TVA sur les livres numériques est de 7 % depuis le 1^{er} janvier 2012.